

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Élianne Marchand

<https://www.cadre21.org/membres/3f68b8be87e04a8d13d89e5d>

Date d'obtention : 2025-02-04 21:44:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens principalement que l'école n'a pas à faire enquête. L'école a comme devoir d'évaluer l'incident, de rassurer et protéger les élèves.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je ne suis pas en intervention directe auprès des élèves, je suis davantage en soutien aux professionnels qui déploieront la trousse. J'observe que les équipe-écoles ont de la difficulté à se positionner de façon neutre entre l'élève et la police, et que la confidentialité est parfois un enjeu. La formation balise et structure les interventions, elle me servira d'appui pour poser mon jugement professionnel.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À déterminer quand contacter la police, et aussi de ne pas oublier d'offrir des mesures d'aide autant à la victime, qu'à l'instigateur.